

Note de service

Destinataires : À tout le personnel œuvrant à HMR et HSCO

Expéditrices : Mme Lina Spagnuolo, directrice des soins infirmiers
Mme Caroline St-Denis, directrice des services multidisciplinaires
Mme Julie Provencher, directrice du programme jeunesse et des activités de santé publique
Mme Isabelle Portelance, directrice SAD et réadaptation des programmes SAPA et DI- TSA- DP
Dr Martine Leblanc, directrice des services professionnels

Date : Le 8 novembre 2024

Objet : Règles concernant l'utilisation des appareils mobiles personnels (téléphones cellulaires, écouteurs et montres intelligentes)

Bonjour,

Nous avons comme mission d'offrir des services cliniques de soins physiques diversifiés à des usagers souvent vulnérables. Il est important de se rappeler que l'utilisation des appareils mobiles de communication ne doit pas interférer avec la qualité et la sécurité des soins et services offerts et est proscrite lors de la prestation de soins aux usagers.

Ainsi, dans le but d'assurer la quiétude des milieux de soins, la protection de l'intimité, de la dignité et de la confidentialité des usagers dans nos différents milieux de soins à l'HMR et l'HSCO, l'utilisation des appareils mobiles (téléphones cellulaires, écouteurs et montres intelligentes) à des fins personnelles sera dorénavant proscrite pendant les heures de travail. Ces règles seront mises en place dans nos deux centres hospitaliers de soins physiques à compter du **11 novembre 2024**.

- Le téléphone cellulaire, la montre intelligente et les écouteurs ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles en présence d'usagers ou pendant les soins. L'utilisation de ceux-ci se fera en dehors des heures de travail (temps de pause) dans les espaces réservés au personnel. Le téléphone cellulaire personnel doit être éteint ou en mode vibration

Sachez que si des quarts de travail doivent vous être offerts par le service de la planification des horaires et des activités de remplacement (PHAR), la PHAR communiquera avec vous et vous devrez retourner l'appel en dehors des heures de travail (temps de pause) dans les espaces réservés au personnel ou à l'extérieur de l'établissement.

Par ailleurs, les employés qui ont un téléphone cellulaire fourni par l'établissement pour faire leur travail ne sont pas contraints à ces règles pour l'usage de ce téléphone.



Cependant, l'utilisation de l'appareil mobile doit se faire dans le respect de l'environnement de travail.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieuse collaboration!